

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-416

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2024/FIR/X0203 en date du 19 aout 2024

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée LBTP,** dont le siège social est à Rive de Gier (Loire), 8 A Rue du Quartier Otin ,42800, – dans le cadre de travaux de réparation de conduite Telecom pour le compte de Orange – **entre le n° 3 et le n° 9 de la Rue Vimore à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons **entre le n° 3 et le n° 9 de la Rue Vimore à FIRMINY (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – **A partir du jeudi 12 septembre 2024 à 7 h et jusqu'au mercredi 18 septembre à 19h ,la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit entre le n° 3 et le n° 9 de la Rue Vimore à FIRMINY (Loire) :**

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité la circulation se fera en chaussée rétrécie et par alternat, soit par feux tricolores de chantier soit manuellement.
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 – **A partir du jeudi 12 septembre 2024 à 7 h et jusqu'au mercredi 18 septembre à 19h ,la circulation des piétons sera réglementée comme suit sur le trottoir situé entre le n° 3 et le n° 9 de la Rue Vimore à FIRMINY (Loire) :**

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons interdite.
- Les piétons seront déviés le trottoir d'en face.

La Société dénommée LBTP s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 3– La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée LBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée LBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le chef de service de la Police Municipale

HMIMOU Abderrahim



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr